



Ne pas vouloir faire hériter beau-fils

Par **Kaliman**, le **01/02/2017 à 13:16**

Bonjour,
Je me marie au mois de mai 2017.
Je vais hériter d'une sorte de "capital décès" de mon fils qui est décédé en Australie en septembre 2015, qui aurait eu 25 ans cette année là. Il est fort probable que je reçoive ce capital après mariage (les Australiens ne sont pas des rapides !).
Aucun problème pour le partage avec mon futur mari.
En revanche, il a un fils né en 2000, d'un premier lit (sans mariage).
Les relations entre son fils et moi ne sont pas des meilleures, et je ne souhaite pas que l'argent de mon fils lui revienne un jour, au décès de mon futur mari (il ne le veut d'ailleurs pas non plus).
Nous ferons très certainement l'acquisition de biens immobilier.
Comment faire pour que ces biens, quels qu'ils soient, ne reviennent pas à son fils, après mon décès ou celui de mon futur mari ?
Merci pour vos réponses futures [smile3]

Par **cocotte1003**, le **01/02/2017 à 16:31**

Bonjour, voyez votre notaire pour établir un contrat de mariage en parution de biens
probablement, cordialement

Par **amajuris**, le **01/02/2017 à 18:49**

bonjour,
personnellement, cette somme qui fait suite au décès de votre fils, doit être considérée comme un bien propre et donc, ne fera pas partie de votre future communauté.
si vous achetez des biens avec cet argent, il faudra le faire mentionner dans l'acte notarié d'achat de ces biens (clause de remploi).
salutations

Par **Kaliman**, le **02/02/2017** à **13:20**

Intéressant. Je ne connaissais pas la "clause de remplacement".
Merci à vous deux pour ces réponses.
Salutations